

## Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul pour les versements de juillet 2023 à juin 2024 (année de base 2022)

Crédit de base : (325 \$)	1	325 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (325 \$)	2	\$
Crédit pour une personne à charge admissible : (325 \$)	3	\$
Crédit pour enfants admissibles : (171 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3)      171 \$ × ____ =	4	\$
<b>Calcul du crédit supplémentaire</b> <a href="#">Note de bas de page 1</a>		
(à remplir seulement si la ligne 2 indique zéro)		
Revenu familial net :	5	\$
Montant de base :	6-	10 544 \$
Ligne 5 moins ligne 6. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	7	\$
Crédit supplémentaire : le moindre de 171 \$ ou 2 % de la ligne 7	8	\$
<b>Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)</b>	9	\$

### Réduction du crédit

Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)	10	\$
Montant de base :	11-	42 335 \$
Ligne 10 moins ligne 11. Si le résultat est négatif, inscrire zéro.	12	\$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :	13	\$
<b>Crédit annuel : (ligne 9 moins ligne 13)</b>	14	\$

**Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.**

### Note de bas de page

**1** Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base de crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 171 \$ à la ligne 8.